

Du 19 avril au 19 mai 2015 23h59

REGLEMENT COMPLET

« Parole de testeuses – Crème Hansaplast anti-callosités » W536 – avenant N°114

Article 1 : Société organisatrice

La société Beiersdorf SAS société par actions simplifiée, au capital de 26 705 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro n°552 088 973, ayant son siège social au 118 avenue de France 75013 Paris (ci-après « la Société organisatrice »), organise **du 19 avril au 19 mai 2015 inclus jusqu'à 23h59** (date et heure française de connexion faisant foi), sur le site <http://www.nivea.fr/ext/fr-FR/NIVEA-loves-you> dans la sous rubrique « Les tests et les avis » (ci-après « le Site »), un jeu gratuit et sans obligation d'achat « **Parole de testeuses – Crème Hansaplast anti-callosités W536** » ci-après le « Jeu ».

Article 2 : Participation

Ce jeu est ouvert aux personnes physiques majeures résidant en France Métropolitaine (Corse incluse) uniquement et ayant un compte NIVEA Loves You (cf article 4), à l'exclusion des personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du jeu de même que leur famille. Il s'agit notamment du personnel de la société Beiersdorf, du personnel de Rapp France.

Article 3 : Accès

Le jeu est gratuit et sans obligation d'achat. Il est accessible exclusivement par le réseau Internet en cliquant sur la rubrique du jeu « Les tests et les avis » accessible depuis le site <http://www.nivea.fr/ext/fr-FR/NIVEA-loves-you>.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (Nétiquette, charte de bonne conduite...) ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France.

Le participant sera amené à s'inscrire. L'enregistrement des participations s'effectue de façon continue pendant toute la période de jeu, l'heure de la réception de l'enregistrement de son inscription sur le serveur informatique dédié au jeu et hébergé chez le prestataire choisi par la Société organisatrice, faisant foi.

Article 4 : Principe du Jeu

Le jeu s'intitule « **Parole de testeuses — Crème Hansaplast anti-callosités W536** ». En participant à ce jeu, chaque gagnant(e) désigné(e) par un tirage au sort aura la

possibilité de tester un nouveau produit Nivea. En l'échange du lot gagné, celle-ci s'engagera moralement à donner son avis sur ledit produit via le Site.

Le jeu se déroule **du 19 avril au 19 mai 2015 inclus jusqu'à 23h59**, date et heure françaises GMT +1 de connexion faisant foi, de manière continue.

Pour participer, le Participant doit se connecter sur le Site du 19 avril au 19 mai 2015 avant 23h59 inclus (date et heure françaises GMT+1 de connexion faisant foi) et suivre les instructions ci-dessous :

4.1 Pour s'inscrire/s'identifier

Il suffit pour le Participant de se rendre dans la rubrique « NIVEA LOVES YOU » à partir de la page d'accueil du site <http://www.nivea.fr> et de cliquer sur l'onglet « Les tests et avis ».

- Si le participant n'a pas de compte NIVEA Loves You : Il doit créer un compte NIVEA Loves You en cliquant sur le bouton « je m'inscris », et compléter intégralement le formulaire d'inscription (*champs obligatoires illustrés par une « * »*). Une fois son compte ouvert, le participant devra s'identifier avec son identifiant et son mot de passe, qu'il recevra immédiatement par mail.
- Si le participant a déjà ouvert un compte NIVEA Loves You : Il doit renseigner son identifiant et son mot de passe et cliquer sur « ok ».

4.2 Pour enregistrer sa participation, le participant devra cliquer sur l'onglet « Inscrivez-vous ». Le Participant doit enregistrer sa participation sur le Site du 19 avril au 19 mai 2015 inclus jusqu'à 23h59 (date et heure françaises GMT+1 de connexion faisant foi).

Aucun autre moyen de participation (notamment par courrier) ne sera pris en compte.

4.3 Convention de preuves :

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au jeu organisé par la Société organisatrice.

Article 5 : Modalités de participation et respect de l'intégrité du Jeu

5.1 Modalités de participation

Une seule participation au jeu est autorisée par personne (même nom, même adresse postale et/ou même adresse e-mail) pour toute la durée du Jeu.

Il est formellement interdit à un même participant de participer à partir de plusieurs adresses électroniques différentes et/ou à partir de l'adresse électronique d'un tiers pendant toute la durée du jeu. S'il est constaté qu'un participant a participé à partir de

plusieurs adresses électroniques d'un tiers et/ou à partir de l'adresse électronique d'un tiers, cette (ou ces) participation (s) sera (ont) automatiquement annulée(s).

S'il est constaté qu'un participant participe plusieurs fois au jeu, la première participation sera validée les autres seront annulées.

Les participants s'engagent à compléter de bonne foi le formulaire d'inscription mis à leur disposition et à transmettre à la Société organisatrice des informations exactes. Le joueur doit renseigner l'ensemble des zones de saisie, excepté celles mentionnées comme n'étant pas obligatoires.

Le participant est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité. Les informations saisies par le participant l'engagent dès leur validation. La Société organisatrice se réserve le droit de vérifier l'exactitude des données fournies par les participants.

Les participations au jeu seront considérées comme nulles si elles sont incorrectes, illisibles, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

5.2 Respect de l'intégrité du Jeu

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes des jeux et de ce présent règlement.

La Société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des formulaires de participation reçus, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux formulaires des gagnants potentiels.

La Société organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du Jeu, et du Site ou encore qui viole les règles officielles du Jeu. La Société organisatrice se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce Jeu.

La Société organisatrice pourra décider d'annuler le jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants.

Si pour quelque raison que ce soit, ce jeu ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'un virus informatique, d'un bogue, d'une intervention, ou d'une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, d'une fraude y compris

l'utilisation d'un robot permettant de multiplier le nombre de participations au Jeu, ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de la Société organisatrice et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du jeu, la Société organisatrice se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le jeu ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

Article 6 : Désignation des gagnants et dotations

Les **cent (100) gagnants** du jeu seront désignés par voie de tirage au sort.

Le tirage au sort sera réalisé dans **la semaine après la fin du jeu**, et sera effectué par, la SCP Nicolas, Sibenaler & Beck, huissier de justice, 25 rue Hoche, 91 263 Juvisy s/ Orge Cedex, pour désigner les cent (100) gagnants parmi l'ensemble des participations valablement enregistrées conformément aux dispositions du présent règlement.

Il ne sera attribué qu'un seul lot par gagnant(e) sur toute la durée du jeu.

Seuls les gagnants du jeu seront informés du résultat de leur participation dans les sept (7) jours suivant le tirage au sort, par courrier électronique, à l'adresse email indiquée lors de l'inscription.

Il ne sera adressé aucun courrier ni courriel, ni-même de réponse, aux participants n'ayant pas été tirés au sort.

Chacun des **cent (100)** gagnants du Jeu recevra la dotation suivante :

Hansaplast – Crème anti-callosités, 75 ml d'une valeur unitaire de 5.49€ TTC, ci-après le « Produit ».

La valeur indiquée correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du Règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

En recevant cette dotation, chaque gagnant devient « testeur » et s'engage moralement à donner son avis sur le Produit, et à adopter une attitude loyale et respectueuse des autres participants.

Hormis le Produit fourni à chaque gagnant en tant que testeur, aucune autre dotation ne sera attribuée.

Article 7 : Mise en possession des lots

Dans les **sept (7) jours** suivant la date du tirage au sort, chaque gagnant se verra avisé des modalités d'attribution de sa dotation par courrier électronique à l'adresse e-mail qu'il a indiqué sur le formulaire de participation.

Les dotations seront envoyées aux gagnants dans un délai de **huit (8) jours ouvrés** à compter de la réception du courriel précité leur indiquant qu'ils ont été tirés au sort, à l'adresse indiquée sur le formulaire de participation. Si les coordonnées sont incomplètes, illisibles ou inexploitables, le gagnant perdra le bénéfice de son lot.

Il est bien précisé que la Société organisatrice prend intégralement à sa charge les frais afférents à la délivrance des dotations. Aucune participation financière ne pourrait être réclamée aux gagnants du Jeu à ce titre.

Pour bénéficier de sa dotation, le gagnant devra fournir à la Société organisatrice, à sa demande, toute pièce justificative de son identité et de son adresse.

Tout participant résidant hors France Métropolitaine sera automatiquement exclu de participation au présent Jeu (Cf. Article 2 du présent règlement).

Chaque dotation est nominative et non-cessible. Chaque dotation ne peut faire à la demande d'un gagnant l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacée par une dotation de nature équivalente.

La Société organisatrice se réserve le droit discrétionnaire de modifier les dotations mises en jeu en cas d'évènement indépendant de sa volonté comme une défaillance d'un partenaire ou d'un fournisseur des dotations, et de proposer aux gagnants une autre dotation de nature et de valeur identique ou supérieure.

En participant à ce Jeu, chaque participant accepte et s'engage à supporter seul, tous dommages ou pertes occasionnées ou subies par le participant du fait de la participation à ce Jeu ou du fait de la mise en possession de la dotation, excepté dans les cas prévus par la loi.

Comme précisé à l'article 11, la responsabilité de la Société organisatrice est limitée à la mise à disposition des dotations effectivement et valablement gagnées auprès du prestataire chargé de la délivrance des lots excepté dans les cas prévus par la loi.

La Société organisatrice n'endosse aucune responsabilité contractuelle quant à l'expédition et/ou au transport des lots attribués, excepté les cas prévus par la loi.

Dans les cas précités, la responsabilité devra être recherchée par le gagnant directement auprès du transporteur des lots litigieux en application des dispositions légales.

Article 8 : Test du produit et avis sur le produit

Chaque gagnant(e) est invité(e) par email à donner son avis concernant le produit gagné. Le gagnant dispose de trente (30) jours à compter de la réception du lot gagné et de l'invitation à donner son avis, pour faire parvenir directement sur le Site ses commentaires sur le Produit.

Le Site est modéré c'est-à-dire qu'un ou plusieurs modérateurs surveillent les propos échangés sur le site et veillent au respect des règles de conduite suivantes.

Seront supprimés, *a posteriori*, les messages qui présentent et/ou intègrent les caractéristiques suivantes, notamment et de façon non exhaustive : la description de pratiques dangereuses ou de situations dans lesquelles la sécurité et la santé ne sont pas respectées, des actes antisociaux ou délictueux ou incitant à commettre de tels actes, des messages contraires aux principes de citoyenneté et aux règles de savoir vivre, d'hygiène de vie, de protection de l'environnement ou de respect des autres, l'homophobie, la haine raciale, la pornographie, les obscénités les grossièretés, la pédophilie, insultes, toutes formes de discrimination, la diffamation et dénigrement.

Le gagnant qui publie un avis s'engage à respecter l'esprit des discussions engagées, sans interférer par des messages de dérision ou hors sujet.

Le ou les modérateurs se réservent le droit d'appliquer ces règles en retirant les messages y contrevenant et ceux qui les violeraient de manière flagrante ou répétée et systématique. La suppression des messages est sans préavis.

Du seul fait de sa participation, chaque gagnant(e) autorise la Société organisatrice à utiliser son prénom, la première lettre de son nom de famille ou tout autre nom ou pseudonyme que le gagnant aura communiqué à la Société Organisatrice lors de la rédaction de son avis sur le Site ainsi que l'avis donné dans le cadre de ce Jeu, pour toute manifestation publi-promotionnelle, y compris la publication des avis sur le Site, liée au présent test, en France et pour toute la durée nécessaire à l'utilisation pertinente de son avis et sans que cette utilisation ne puisse ouvrir d'autres droits que les seuls produits envoyés dans le cadre du test produit.

La Société organisatrice recommande au gagnant d'utiliser un pseudonyme lorsqu'il communique un avis si ce dernier ne souhaite pas être identifié personnellement. Le gagnant est entièrement responsable du choix du nom/prénom ou pseudonyme sous lequel il publie des avis sur le Produit. Il ne pourra en aucun cas se retourner contre la Société organisatrice si, en raison de son choix, il faisait l'objet d'un procès pour cette utilisation et notamment en cas d'usurpation ou d'utilisation frauduleuse.

Article 9 : Remboursement des frais de participation

Tout participant peut obtenir sur demande le remboursement des frais de connexion et de participation qu'il a exposés pour participer au Jeu conformément aux termes du présent règlement.

Les participants pourront demander le remboursement de leur participation au Jeu dans la limite d'un seul remboursement par participant sur toute la durée du présent Jeu.

Les frais de connexion liés à la participation au jeu sont remboursés sur la base forfaitaire de 4 minutes de communication au tarif local ORANGE.

La demande de remboursement doit :

- Etre effectuée sur simple demande écrite sous enveloppe timbrée au tarif lent en vigueur et à l'adresse suivante :
- **SOGEC Gestion Parole de testeuses – Crème Hansaplast anti-callosités – W536 (avenant N°114) - 91973 Courtaboeuf cedex.**
- Parvenir dans un délai de 30 (trente) jours après la date de clôture du Jeu, cachet de la Poste faisant foi.
- Indiquer les nom(s), prénom(s) et adresse postale personnelle du participant ainsi que l'intitulé du Jeu,
- Comprendre la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné et/ou du cybercafé depuis lequel il s'est connecté, faisant apparaître la date et l'heure de ses connexions au Site
- Etre accompagnée d'un relevé d'identité bancaire ou RIP comportant les codes IBAN et BIC et d'une photocopie de la carte d'identité du participant.

Toutefois, dans la mesure où pour certaines offres de services, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au Site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, accès illimité sur téléphone portable, ADSL, fibre optique ou autre liaison spécialisée) et n'entraînant donc aucun coût supplémentaire pour le participant qui a contracté à une offre Internet pour son usage de l'Internet en général et pas spécifiquement pour ce Jeu, ne pourra donner lieu à aucun remboursement.

Lorsque ces conditions indiquées ci-dessus sont remplies, les frais engagés par le participant pour le timbre nécessaire à l'envoi de la demande de remboursement lui seront remboursés à condition que le participant en fasse la demande dans son courrier de demande de remboursement des frais de connexion. Les frais liés aux photocopies des justificatifs sont remboursés sur la base de 0,15 centimes d'euro le feuillet, sur simple demande formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire, adressé dans les soixante (60) jours de la réception de la demande, après vérification du bien fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues à la lettre de demande de remboursement aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription saisi sur le site.

Les demandes de remboursement incomplètes ou non-conformes aux stipulations du présent article 9 ne seront pas honorées. Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Article 10 : Informatique et libertés

Les données personnelles des participants recueillies par l'intermédiaire de ce Jeu sont destinées à la Société Beiersdorf et sont nécessaires à la prise en compte de la participation. Elles pourront être utilisées à des fins de prospection commerciale par la Société organisatrice ; sous réserve d'avoir obtenu l'accord préalable et exprès des participants via la case à cocher prévue à cet effet sur le formulaire d'inscription.

Conformément à la Loi N° 78-17 du 6 janvier 1978 dite Loi Informatique et Libertés modifiée par la loi du 6 août 2004, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des informations le concernant en écrivant à :

BEIERSDORF – SERVICE CONSOMMATEURS

Parole de testeuses «Crème Hansaplast anti-callosités» 75214 PARIS CEDEX 13

Néanmoins, les personnes qui exerceront leur droit de suppression des données les concernant avant la fin de la période du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Article 11 : Responsabilité

La responsabilité de la Société organisatrice est strictement limitée à la mise à disposition des dotations effectivement et valablement gagnées auprès du prestataire chargé de la délivrance des lots.

La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le Site ;
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement lié au réseau Internet empêchant le bon déroulement / fonctionnement du Jeu ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de toute erreur, omission, interruption, effacement, perte de tout formulaire d'inscription et plus généralement, de la perte de toute donnée de ce fait ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- de toute intrusion ou tentative d'intrusion ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;

- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant ;
- de tout autre motif dépassant le contrôle de la Société organisatrice, ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du jeu.

La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des formulaires d'inscription ou sur le temps de connexion nécessaire à la participation. Ainsi, la responsabilité de la Société organisatrice ne pourra être engagée si les formulaires d'inscription des participants ne sont pas enregistrés, sont incomplets, ou impossibles à vérifier.

La Société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de problèmes et/ou de détériorations intervenus pendant le transport, l'expédition et/ou l'utilisation de la dotation.

La Société organisatrice se réserve le droit d'interrompre, de modifier, d'écourter, ou d'annuler ce jeu en cas d'événement de force majeure rendant impossible pour l'avenir sa réalisation. Leur responsabilité ne pourrait être engagée de ce fait.

La Société organisatrice se réserve le droit de prolonger le jeu.

Article 12 : Litiges

La participation au jeu implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement.

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés par un jury de 3 membres désigné par la Société organisatrice.

Toute demande concernant l'interprétation du règlement doit parvenir par écrit à l'adresse suivante :

**BEIERSDORF - Parole de testeuses «Crème Hansaplast anti-callosités»
75214 PARIS CEDEX 13**

Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du présent règlement qui parviendrait à la Société organisatrice plus de quinze (15) jours après la fin du jeu.

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra pas être réglé à l'amiable, sera soumis aux tribunaux compétents de Paris.

Article 13 : Copie du présent règlement

Ce règlement peut être consulté et imprimé sur le site du jeu pendant toute la durée du jeu, à savoir du **19 avril au 19 mai 2015 inclus jusqu'à 23h59**.

Une copie écrite du règlement est adressée à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande avant la clôture du jeu. Cette demande doit être adressée, par courrier uniquement, à

SOGEC Gestion «Crème Hansaplast anti-callosités» – W536 (avenant 114) 91973 Courtaboeuf cedex.

Les frais engagés par le participant pour obtenir ce règlement seront remboursés (timbre remboursé au tarif lent en vigueur) sur simple demande écrite conjointe (obligatoirement accompagnée du nom, prénom et adresse du participant, de l'intitulé du jeu, et d'un RIB ou RIP comportant les codes IBAN et BIC) dans les 60 jours à compter de la réception de la demande au crédit du compte du participant tel qu'indiqué par le participant.

Les demandes de remboursement incomplètes ou non-conformes aux stipulations du présent article ne seront pas honorées.

Le remboursement se fera sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur, le présent règlement n'imposant en aucun cas aux participants d'adresser leur demande de participation par courrier recommandé, prioritaire ou de toute autre façon ayant un coût supérieur au tarif lent « lettre » en vigueur.